



Paris, le 22 NOV. 2012

Note à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs Chargés de Circonscription
Mesdames et Messieurs les Chefs de Circonscription des Affaires Scolaires
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'écoles

Objet : organisation concertée des différents temps éducatifs pour l'année scolaire 2012/2013

A la suite de la note commune adressée l'an dernier et dans l'attente des orientations nationales sur les rythmes scolaires, nous renouvelons notre incitation à mettre en place une organisation concertée des différents temps éducatifs pour l'année scolaire 2012-2013, organisation dont chacun mesure l'importance pour la qualité des apprentissages et dont la pertinence continuera en tout état de cause à constituer un enjeu éducatif pérenne et fort.

Le rectorat de Paris et la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris se doivent d'entretenir une interaction étroite, les personnels des deux institutions se côtoyant chaque jour au sein des mêmes écoles, au service des mêmes enfants.

Nos cœurs de métiers se rejoignent, déclinés dans le respect des compétences professionnelles spécifiques des uns et des autres, au service de la réussite éducative et de l'épanouissement des jeunes parisiens. Au côté des familles, nous jouons un rôle essentiel de référent et d'accompagnement, en particulier en direction des jeunes les plus fragiles.

Le rectorat de Paris et la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris partagent la volonté d'articuler de façon cohérente et harmonieuse les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, comme projet éducatif.

Dans leurs champs de compétences respectifs, les acteurs des deux institutions, directeurs, enseignants, professeurs de la Ville de Paris, directeurs de centre de loisirs, responsables de points d'accueil, animateurs, gardiennes, agents spécialisés des écoles maternelles et agents techniques des écoles, doivent s'attacher au quotidien à enrichir le partage d'expériences et de ressources, à améliorer la cohérence éducative et la concertation. L'objet de la présente circulaire commune est de les y aider.

Il est en particulier essentiel de prévoir au moins un et si possible plusieurs temps de concertation pour permettre à tous les personnels, dans chaque école, de se rencontrer, d'échanger sur les projets et de se coordonner, pour organiser le partage et la mutualisation des locaux et matériels, pour penser la continuité éducative entre le projet d'école, le projet périscolaire et le projet du centre de loisirs.

I- LES OBJECTIFS COMMUNS

A- Information réciproque et concertation

Présentation des équipes

Avant la rentrée, la circonscription des affaires scolaires – et de la petite enfance - adresse au directeur d'école une fiche de présentation de l'équipe des personnels de la Ville nommés sur l'école et organise leur présentation : professeurs de la Ville de Paris, directeur du centre de loisirs, responsable du point d'accueil, animateurs permanents et vacataires, gardien(ne), agents spécialisés des écoles maternelles et agents techniques des écoles.

Rencontre de rentrée

En accord avec le chef de CAS-PE et l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription, une rencontre au moins doit être organisée par le directeur d'école, la plus proche possible de la rentrée, entre l'équipe enseignante et l'équipe des personnels de la Ville, professeurs de la Ville de Paris, directeur du centre de loisirs, responsable du point d'accueil, animateurs permanents et vacataires, gardien(ne), agents spécialisés des écoles maternelles et agents techniques des écoles, pour organiser la vie de l'école, partager les informations et faciliter les échanges.

Il est préconisé de convier, à titre consultatif et informatif, l'équipe des personnels de la Ville aux conseils d'école, en particulier lorsque des sujets les concernant sont évoqués.

Concertation entre les équipes

Un temps de concertation entre enseignants, personnels d'animation et personnels de service est nécessaire.

3 heures sont consacrées à la concertation avec les équipes sur les projets éducatifs et la vie de l'école.

Les inspecteurs de l'Education nationale chargés de circonscription sont chargés d'accompagner la mise en place de cette concertation, en liaison avec les chefs de CAS-PE.

B- Harmonisation des règles de vie

La vie de l'école

Le directeur d'école et le directeur de centre de loisirs échangent les divers documents, règlement intérieur, règlement de l'interclasse et charte éducative des activités périscolaires, projet d'école et projet de centre de loisirs et constituent ainsi une « mallette » commune de l'école.

L'objectif est d'en faire une lecture commune et d'harmoniser les règles de vie collective des différents temps de l'enfant : scolaire, péri et extrascolaire.

On cherchera dans chaque école à élaborer un document commun, sorte de charte de l'école, à remettre aux parents lors de leur inscription. Un travail de présentation et de commentaire avec les enfants est à mettre en place.

Les personnels de service sont associés à cette démarche.

Les formations

Tous les personnels de la Ville nouvellement recrutés sont reçus par la CAS-PE dans le cadre d'une session d'accueil où leur sont présentés leur rôle et leur environnement professionnel. Ces stages d'accueil, rémunérés pour les vacataires, sont organisés de façon à ne pas induire de besoin supplémentaire de remplacement.

Des formations sur site pourront ponctuellement être organisées conjointement par le rectorat de Paris et la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris, à la demande des directeurs d'école ayant identifié un problème ou un dysfonctionnement, ou tout simplement soucieux d'améliorer le fonctionnement de l'école ou du temps périscolaire.

L'évaluation des agents

L'appréciation des agents par le directeur d'école sous l'autorité fonctionnelle duquel ils sont placés est très importante pour la Ville de Paris, soucieuse de la valorisation des agents et de leur bon déroulement de carrière. C'est pourquoi la CAS-PE communique au directeur d'école une grille d'appréciation pour les personnels de service et personnels d'animation préparée par la DASCO.

C- Optimisation et partage des locaux

Protocole d'utilisation de la BCD ou de l'EPL et de la salle informatique

La mise à disposition de la salle informatique et de la BCD (ou EPL), ainsi que des différents locaux est discutée entre les parties prenantes, particulièrement le responsable de l'espace lecture et formalisée dans un protocole si nécessaire.

Protocole de partage du matériel sportif

Un protocole de partage du matériel sportif est systématiquement remis à jour et signé chaque année grâce à la concertation du directeur d'école, des enseignants, particulièrement des PVP, et du directeur du centre de loisirs. La coordination avec les ateliers bleus sportifs doit être privilégiée.

En fin d'année un inventaire du matériel est réalisé.

Le protocole, élaboré par la DASCO, est diffusé par la CAS en mai, pour permettre la tenue d'une réunion sur chaque école, avant la fin de l'année scolaire, des PVP concernés, du directeur d'école, du directeur de centre de loisirs, en présence du coordonnateur de l'action éducative du secteur.

Cette rencontre permet d'établir une annexe au protocole précisant la liste du matériel concerné, ses conditions précises d'utilisation et les personnes autorisées à l'utiliser.

Salles des adultes

Après concertation avec le directeur d'école sur l'emplacement le plus adéquat, la direction des affaires scolaires met en place dans toutes les écoles des casiers pour que les animateurs puissent ranger leurs affaires personnelles.

La Ville souhaite que les animateurs qui le désirent puissent rester dans l'école entre la fin de leur service du midi et la reprise du service du soir.

Les écoles mettent en place une salle des adultes, c'est-à-dire ouvrent, quand ce n'est pas encore le cas, la salle des maîtres aux animateurs.

II- LES NOUVEAUTES

A - Création d'un statut d'emploi pour les directeurs de centres de loisirs

Toujours soucieuse de renforcer la continuité pédagogique entre les activités péri et extrascolaires, la Ville de Paris a décidé de valoriser et mieux reconnaître la spécificité du métier de directeur de centre de loisirs et a créé un statut d'emploi de directeur de centre de loisirs et relais périscolaire par délibération du Conseil de Paris. Cela permet aux intéressés

de bénéficier d'une grille indiciaire et d'un déroulement de carrière plus favorables et concernera à terme l'ensemble des directeurs de centre de loisirs parisiens.

A la rentrée 2012, 164 directeurs de centres actuellement en poste répondant aux conditions d'éligibilité sont détachés sur l'emploi fonctionnel de directeur de centre de loisirs. Les autres directeurs seront nommés en 2013 ou lorsqu'ils rempliront les conditions statutaires.

Les missions du directeur de centre de loisirs et relais périscolaire sont, pour la partie extrascolaire, d'assurer la direction de l'équipe d'animation et d'être le garant du bon fonctionnement du centre de loisirs.

Pour la partie périscolaire, le directeur de centre de loisirs et relais périscolaire constitue un interlocuteur de proximité pour la communauté éducative des écoles de son périmètre sur lesquelles il est appelé à intervenir. Le directeur détaché dans ce nouvel emploi est investi d'une fonction de relais entre les différents acteurs des actions périscolaires qui sont organisées au sein des écoles.

La mise en œuvre progressive de cet emploi permet d'ajuster les missions du directeur de centre de loisirs et relais périscolaire auprès du directeur d'école et de la communauté enseignante sur le volet périscolaire, en plus d'un gain statutaire pour les agents.

B - Expérimentation de 9 chargés de coordination pour les agents spécialisés des écoles maternelles et les agents techniques des écoles des 15^{ème} et 19^{ème} arrondissements

Un nouvel emploi fonctionnel de chargé de coordination va être expérimenté sur les 15^{ème} et 19^{ème} arrondissements à partir de novembre 2012. Au nombre de 9, soit 1 pour 15 écoles environ, ils seront les référents métiers des personnels de service, agents spécialisés des écoles maternelles et agents techniques des écoles.

Interlocuteurs privilégiés des ATE et ASEM, les chargés de coordination seront relais d'information, participeront à l'application des règles d'hygiène et de sécurité, conseilleront sur les techniques de travail et la bonne utilisation des produits et des matériels, sensibiliseront les agents aux formations. En étroite relation avec le directeur d'école et sous l'autorité du chef de circonscription des affaires scolaires, ils traiteront éventuellement des questions d'organisation et de coordination, voire de médiation en cas de conflit entre agents.

Les fonctions d'encadrement des personnels continuent d'être assurées sous l'autorité fonctionnelle des directeurs d'école et l'autorité hiérarchique des chefs de CAS-PE.

Selon les résultats de l'évaluation de cette première année, l'expérimentation sera généralisée progressivement à l'ensemble du territoire parisien.

C - Ouverture du portail des directeurs d'école à l'ensemble des équipes enseignantes

Le portail Ecoles de Paris est un site internet de la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris sur lequel les directeurs d'école peuvent retrouver toutes les informations sur les dispositifs et actions de la Ville dans les écoles.

Il sera ouvert cet automne à l'ensemble de la communauté enseignante comme celui des collèges de Paris. Il conservera des fonctionnalités exclusivement accessibles aux directeurs d'écoles.

Ce nouveau portail offrira aux enseignants un accès facilité et une plus grande visibilité sur les ressources, l'offre éducative et les projets menés à l'initiative de la Ville de Paris (l'Art pour Grandir...).

D – Remplacement des visites d'architecture par des visites techniques d'architecture et des visites fonctionnelles d'architecture

Dans le cadre de la mise en place d'un service bâtiment plus performant pour l'ensemble de la collectivité parisienne, les anciennes visites d'architecture (VA) sont remplacées par des visites techniques d'architecture et des visites fonctionnelles d'architecture.

Les visites techniques d'architecture (VTA) : leur objet est de faire un diagnostic sur l'état du bâtiment afin de prévenir les risques et éventuelles dégradations sur le clos, le couvert et la structure. Ces visites se feront exclusivement par des agents de la direction du patrimoine et de l'architecture sans la présence d'autres acteurs.

Les visites fonctionnelles d'architecture (VFA) consistent à relever les modifications nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement. Il s'agit d'établir les demandes d'améliorations relevant de l'usage des locaux y compris les installations fonctionnelles. Les participants aux VFA, organisées par les CAS-PE, sont les directeurs et directrices d'école, les représentants des maires d'arrondissements, éventuellement les représentants du maire de Paris et les représentants des parents d'élèves. Les sections locales d'architecture n'y participent plus.

La DASCO a établi une guide méthodologique des VFA que vous pouvez retrouver sur le portail Ecoles de Paris.



Hélène MATHIEU
Directrice des Affaires Scolaires



Gérard DUTHY
Directeur Académique
des services de l'Education
Nationale
Chargé du premier degré

